

Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

Arrêté portant mise à disposition du public du permis de construire pour la réalisation d'un ensemble de 106 logements locatifs sociaux, 44 logements locatifs intermédiaires, construction d'une crèche en rez-de-chaussée, construction d'un restaurant en rez-de-chaussée, construction d'une maison du projet en rez-de-chaussée au sein de la ZAC Littorale de la commune de Marseille-Euroméditerranée

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R 431-16 a

VU le code de l'environnement et notamment l'annexe 2 de l'article R 122-2

VU les demandes d'examen au cas par cas enregistrées sous les numéros F09319P0365 et F0931P0362 relatif a la réalisation d'un projet immobilier .

VU l'arrêté préfectoral n°AE-F09319P0362 du 22 janvier 2020 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement

VU l'arrête préfectoral n°AE-F09319P0365 du 22 janvier 2020 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement.

VU la demande de permis de construire enregistrée en mairie de Marseille sous le numéro n° 013 055 19 01109 déposée par SNC LINKCITY SUD EST .

VU l'objet de la demande de permis de construire portant sur la construction de 106 logements locatifs sociaux et 44 logements locatifs intermédiaires, la construction d'une crèche en rez-de-chaussée, la construction d'un restaurant en rez-de-chaussée, la construction d'une maison de projet en rez-de-chaussée sur l'îlot 5C3.

VU l'avis du 23 juin 2020 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le projet de construction de quatre îlots situés (4C1, 4C2, 5B3, 5C3) au sein de la ZAC littorale située sur la commune de Marseille-Euroméditerranée.

CONSIDERANT que lorsque le projet fait l'objet d'une décision de l'autorité environnementale, en application des article R 122-3 et L 123-19 du code de l'environnement cette décision doit figurer dans le dossier soumis à participation du public par voie électronique.

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

ARTICLE 1:

La demande susvisée est mise à disposition du public du 25/08/2020 au 24/09/2020

16 , rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3 Téléphone : 04 91 28 40 40 www.bouches-du-rhone.gouv.fr Le présent arrêté sera affiché 15 jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- à la mairie de Marseille (Service des Autorisations d'Urbanisme 40 rue Fauchier 13233 Marseille Cedex 20)
- · au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence
- · sur le terrain objet de la demande de permis de construire
- sur le site internet des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône (www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

ARTICLE 2:

Le dossier dématérialisé est consultable sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône (www.bouches-du-rhone.gouv.fr), rubrique « publications/consultation du public ».

Le dossier sur support papier pourra être consulté à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service urbanisme risques, 16 Rue Antoine Zattara – 13003 Marseille. Toute information complémentaire peut être demandée auprès de ce service au numéro de tél.: 04 91 28 41 64 - M. M. Patrick FRANCOU et/ou M.Ludovic TULASNE 04 91 28 42 05, ainsi qu'à à la préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement / Bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement.

Les intéressés pourront faire part de leurs observations ou questions à l'adresse mail suivante : ddtm-service-urbanisme-pole-ads@bouches-du-rhone.gouv.fr

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- le document CERFA de demande de permis de construire.
- référence cadastrale fiche complémentaire
- cerfa ERP
- ANNEXE (délibération de la metropole sur le déclassement du domaine public).
- ANNEXE (Constat d'huissier).
- plans de situation (PC1)
- plans de masse des constructions (PC2)
- plans en coupe (PC 3)
- notice décrivant le terrain , le projet, le respect des régles d'urbanisme (PC4)
- plans des façades et des toitures (PC5)
- perspectives du projet dans son environnement existant (PC6)
- PC 7 environnement proche
- PC 8 environnement lointain
- etude d'impact
- PC 11-1 avis de soumission au cas par cas.
- attestation controleur technique PC 12
- PC 16-1 attestation thermique
- PC 16-2 analyse compatibilité projet canalisation
- attestation pollution (PC 16-5)
- PC 31-1 attestation aménageur
- PC 34 stationnement.
- PC 39 dossier accessibilité.
- PC 40 dossier sécurité
- ANNEXE A01 à A07
- avis de la MRAE
- ensemble des avis explicites recueilllis pendant l'instruction.
- mémoire en réponse (avis MRAE).

Le public peut formuler ses observations à compter du 25/08/2020 et jusqu'au 24/09/2020 à l'adresse de messagerie électronique suivante :ddtm-service-urbanisme-pole-ads@bouches-du-rhone.gouv fr

Toute observation transmise après la clôture de la mise à disposition du public ne pourra pas être prise en considération.

A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre une décision sur la demande, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

ARTICLE 3:

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de Territoires et de la Mer, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence, la Maire de Marseille sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 0 6 AOUT 2020

Pour le Préfet Le Secrétaire Général Adjoint

Matthieu RINGOT

Barrier Bridge De